

République Française
Département du Tarn

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune-les-Bains

Nombre de membres en
exercice : 19

Séance du 28 juillet 2026

Présents : 12 + 4

Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-six,
Et le mardi vingt-huit juillet,
L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Sont présents

Robert BOUSQUET
Jérôme BOUSQUET
Jacques FABRE
Armelle VIALA
Jean-Claude BRU
Laurent GASC
Serge NICOLAS
Alexis BENAMAR
Sylvie SOLOMIAC
Myriam YEDDOU
Myriam BEZIAT
Sandrine CAUQUIL

Pouvoirs

Marie-Claude STAVROPOULOS à Robert BOUSQUET
Frédéric CONDAMINES à Jérôme BOUSQUET
Lucile LAGARDE à Sylvie SOLOMIAC
Aurélie DELESALLE à Armelle VIALA

Absents

Joëlle SORIANO
Sandric CARON
Sébastien CHIFFRE

Secrétaire de séance : Armelle VIALA

1. Délibération n° 2026 / 73

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Considérant l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel que présenté en annexe.



« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel que présenté en annexe.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

2. Délibération n° 2026 / 74

RELATIVE A LA NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LES COMITES DE PILOTAGE « NATURA 2000 »

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Au cours des mois de novembre et de décembre, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc organise des comités de pilotage de ses 14 sites Natura 2000.

La commune de Lacaune est concernée par le site Natura 2000 des Tourbières du Margnès.

Monsieur le Maire, membre du COPIL de ce site Natura 2000, est convié à chaque rencontre.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc propose de désigner un conseiller municipal afin de représenter la commune à la place de Monsieur le Maire.

Les représentants à ces COPIL ne sont pas liés aux délégués récemment nommés pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc.

Monsieur le Maire propose de nommer M. FABRE Jacques afin de représenter la commune de Lacaune au sein des comités de pilotage Natura 2000.

Par ailleurs, un technicien de la collectivité, en charge des questions liées à l'environnement, peut également être impliqué lors de ces réunions.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE la nomination de M. FABRE Jacques en tant que représentant de la commune de Lacaune au sein des comités de pilotage Natura 2000.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

3. Délibération n° 2026 / 75

RELATIVE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD AU CASINO DE LACAUNE

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- Vu le cahier des charges signé le 8 juin 2012 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de la SAS Fusiès Casino de Lacaune ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 5 février 2025 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2024 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au Casino de Lacaune pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026 ;
- Considérant que l'examen du renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux d'argent et de hasard est inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des établissements de jeux (CCEJ) d'octobre 2026 ;
- Considérant la demande reçue en Mairie le 29 juin 2026 sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Casino de Lacaune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Casino de Lacaune portant sur :

- 2 tables de jeux traditionnels, dont 1 installée
- 75 machines à sous, dont 49 installées
- 75 postes de jeux électroniques, dont 6 installés



En séance

Robert BOUSQUET précise que le produit des jeux, au profit de la collectivité, représente 144 173,00€ en 2025. Au-delà de cet aspect financier, la présence de cet établissement contribue à l'image de la commune. Le Maire sera entendu dans les prochaines semaines au ministère de l'Intérieur afin de témoigner des bonnes relations avec la direction du Casino.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Casino de Lacauene.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

4. Délibération n° 2026 / 76

RELATIVE A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DES VIDALS

Rapporteur : VIALA Armelle

S'agissant d'une délibération l'intéressant, Mme SOLOMIAC Sylvie quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les sections de commune, personne morale de droit public, sont définies comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

- Les « membres de la section » sont les « habitants ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

- La gestion des biens et des droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire.

Une commission syndicale, organe de gestion ad hoc, peut être constituée.

Ainsi, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Préfet convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande de constitution d'une commission syndicale émanant de la moitié des électeurs ou du Conseil Municipal. Cette demande doit être présentée dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

- La commission syndicale délibère sur les :

- ✓ Contrats passés avec la commune de rattachement ;
- ✓ Ventes, échanges et locations pour neuf ans ou plus de biens de la section autres que la vente de biens ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public, qui relève de la compétence du Conseil Municipal ;
- ✓ Changements d'usage de ces biens ;
- ✓ Transactions et actions judiciaires ;
- ✓ Acceptations de libéralités ;
- ✓ Partages de biens en indivision ;
- ✓ Constitutions d'une union de sections ;
- ✓ Désignations de délégués représentant la section de commune.

- Le Conseil Municipal délibère pour sa part sur les :

- ✓ Ventes de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public ;
- ✓ Locations de biens de la section consentie pour une durée inférieure à neuf ans ;
- ✓ Adhésions de la section à une association syndicale ou à une autre structure de regroupement foncier ou de gestion forestière.

- Conformément au code général des impôts, le paiement des taxes foncières à la place des habitants est à la charge de la section de commune, propriétaire des biens sectionaux.

Le budget de la section constitue un budget annexe de la commune.



Le Conseil Municipal peut adopter des modifications au projet de budget qui lui est soumis par la commission syndicale. Ces modifications sont soumises pour avis à la commission syndicale.

Les revenus en espèces doivent désormais figurer au sein des recettes portées au budget annexe ou à l'état spécial annexé relatif à la section de commune. A cet égard, il est précisé désormais expressément que les membres de la section ne peuvent percevoir des revenus en espèces provenant des biens de sections.

La section de commune des Vidals disposait d'une commission syndicale.

En l'absence de revenu cadastral suffisant, cette commission syndicale n'avait pu perdurer.

Par courrier, en date du 22 juin 2026, les membres de la section des Vidals informent le Préfet que le revenu cadastral est désormais de 2 119,00€ et demandent la constitution d'une commission syndicale.

Cette demande est portée par 67 électeurs, soit plus de 70% des électeurs de la section des Vidals.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De se prononcer sur le projet de constitution de la commission syndicale des Vidals ;
- De solliciter le Préfet du Tarn afin qu'il convoque les électeurs de la section.

En séance

Robert BOUSQUET indique que les habitants des Vidals ont fait part de cette demande de constitution d'une commission syndicale lors de l'assemblée générale du GAV. Les conditions requises étant réunies, M. le Préfet convoquera les électeurs dans les prochaines semaines. Il rappelle que seuls les membres de la section de commune peuvent bénéficier de bois. Un travail devra également être mené concernant les locations de terrains de la section de commune.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le projet de constitution de la commission syndicale des Vidals ; SOLLICITE M. le Préfet du Tarn afin qu'il convoque les électeurs de la section.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 15

Pour : 15

5. Délibération n° 2026 / 77

RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs aux modalités de transfert de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc (CCHL) ;*
- *Vu la délibération du 8 décembre 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire décidant l'ajout d'une voirie à Barre et la suppression des agences postales d'Anglès, de Murat-sur-Vèbre et de Viane à compter du 1er mars 2026 ;*
- *Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité en séance du 1^{er} juillet 2026, notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI ;*
- *Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert d'une voirie de la commune de Barre et la restitution de la compétence « agence postale » aux communes d'Anglès, Murat-sur-Vèbre et Viane ;
- De l'autoriser à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert d'une voirie de la commune de Barre et la restitution de la compétence



« agence postale » aux communes d'Anglès, Murat-sur-Vèbre et Viane ; AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision à la Communauté de Communes.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

6. Délibération n° 2026 / 78

RELATIVE AUX TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-4 ;*
- *Considérant que pour maintenir le niveau de service actuel et réaliser les investissements inscrits dans les schémas « Eau potable » et « Assainissement » ;*
- *Considérant que pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention pour la période 2025-2030 ;*

Monsieur le Maire propose de revaloriser les redevances d'eau potable et d'assainissement.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	Montant HT
	Eau TVA 5.5%
Part fixe	72.00 €
Redevance prélèvement à la source	0.053 €/m3
Redevance consommation d'eau	0.32 €/m3
Abonnés « Particuliers »	
Part proportionnelle	0.98 €/m3
Abonnés « Industriels et assimilés »	
Part proportionnelle	0.83 €/m3
Assainissement TVA 10%	
Part fixe	55.00 €
Abonnés « Particuliers »	
Part proportionnelle	1.30 €/m3
Abonnés « Industriels et assimilés »	
Part proportionnelle sans pré traitement	1.57 €/m3
Part proportionnelle avec traitement	1.27 €/m3

Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif applicables en 2027 viennent s'ajouter à ces tarifs et feront l'objet d'une délibération séparée.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

7. Délibération n° 2026 / 79

RELATIVE AU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION BOULEVARD JEAN JAURES

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération n°2025/60 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025 approuvant le projet d'aménagement du Boulevard Jean Jaurès et fixant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 1,8 millions d'euros ;*
- *Considérant l'Avant-Projet Détaillé rendu par la Maîtrise d'Œuvre ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous, de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.



Plan prévisionnel de financement - Opération "Boulevard Jean Jaurès"

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	38 500.00	ETAT - DSIL	580 314.60	30%
Coordination SPS	2 000.00	Département du Tarn	580 314.60	30%
Détection de la rivière souterraine	1 750.00	Agence de l'eau	234 734.00	12%
Travaux réseaux EU/AEP	586 835.00	Région Occitanie	152 142.40	8%
Travaux voirie/mobiliers, réseau EP	1 068 470.00	Autofinancement	386 876.40	20%
Travaux paysage	29 827.00			
Travaux enfouissement du réseau basse tension	147 000.00			
Travaux enfouissement du réseau cuivre	60 000.00			
Total HT	1 934 382.00	Total HT	1 934 382.00	100%

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

8. Délibération n° 2026 / 80

RELATIVE A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS POUR LA DUREE DU MANDAT

Rapporteur : SOLOMIAC Sylvie

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,*
- *Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,*
- *Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,*
- *Considérant que la commune de Lacauene est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,*
- *Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,*
- *Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,*
- *Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,*
- *Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,*
- *Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,*



« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DECIDE que :

Article 1

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de facturation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

9. Délibération n° 2026 / 81

RELATIVE A LA VENTE DU BIEN COMMUNAL « TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA »

Rapporteur : BOUSQUET Jérôme

- *Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;*
- *Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;*
- *Considérant que la commune souhaite vendre la tondeuse autoportée de marque KUBOTA immatriculée AD-751-AG ;*
- *Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 24/09/2009 ;*
- *Considérant l'offre de reprise, formulée par la SAS TERRAL MOTOCULTURE, au prix de 5 200,00€ TTC ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la vente de la tondeuse autoportée de marque KUBOTA immatriculée AD-751-AG au prix énoncé ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- De dire que cette recette sera portée au budget principal 2026 au compte 775 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE la vente de la tondeuse autoportée de marque KUBOTA immatriculée AD-751-AG au prix énoncé ci-dessus ; AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ; DIT que cette recette sera portée au budget principal 2026 au compte 775 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16



10. Délibération n° 2026 / 82

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LACAUNE ANIMATION COMMERCE, OLYMPIQUE DES MONTS DE LACAUNE, PHOENIX LACAUNAISES

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu la délibération n°2026/67 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;*
- *Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association LACAUNE ANIMATION COMMERCE dans le cadre de la manifestation « BIENVENUE EN LACAUNIE » ;*
- *Considérant la mise en sommeil de l'association CHALLENGE VAQUERIN ;*
- *Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association OLYMPIQUE DES MONTS DE LACAUNE dans le cadre de l'organisation d'un match entre le Castres Olympique et le Montpellier Hérault Rugby ;*
- *Considérant la dissolution de l'association LES AMAZONES DES MONTS DE LACAUNE ;*
- *Considérant la création de l'association LES PHOENIX LACAUNAISES ;*

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des attributions des subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	MONTANT DEMANDE	Dotationsolidarité CCHL	Montant obtenu Commune	MONTANT OBTENU	MONTANT EXCEPTION.	TOTAL ACCORDE 2026
4X4 DES MONTS DE LACAUNE	pas dde	0	0	0	0	0
AMICALE BOULISTE LACAUNAISE	1 500	78	922	1 000	500	1 500
ATHLETIC CLUB LACAUNE	2 700	210	2 490	2 700		2 700
ADMR-AIDE A DOMICILE	3 800	295	3 505	3 800		3 800
ADMR - AGOUT MONTALET	1 500	58	692	750	750	1 500
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	300	23	277	300		300
AIRSOFT DES MONTS DE LACAUNE	600	19	231	250	350	600
AJL (ASS.JUDEO-LACAUNAISE)	pas dde	0	0	0	0	0
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	39	461	500	500	1 000
AMIS DE L'ORGUE	1 200	47	553	600		600
APPMA (PECHE)	2 500	39	461	500	500	1 000
ASSOCIATION RURALE EQUESTRE LACAUNAISE	400	31	369	400		400
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU MONTALET	1 000	78	922	1 000		1 000
ASSOCIATON CPG CATM DU TARN	pas dde	0	0	0	0	0
CAMIN CASTRES MONTAGNE	150	12	138	150		150
CANTADIS CHORALE	500	19	231	250	250	500
CHALLENGE VACQUERIN	3 000	233	2 767	3 000	-	3 000
CINECRAN	2 200	171	2 029	2 200		2 200
COCHONAILLE TRUCK	650	39	461	500	150	650
COMITE DE LA RESISTANCE	pas dde	0	0	0	0	0
COMITE DES FETES DU THYVOIS	300	19	231	250	50	300
COMITE DES FETES LACAUNE	12 000	931	11 069	12 000		12 000
CONFRERIE DES MASELIERS	1 750	124	1 476	1 600		1 600
COS D'OC	500	39	461	500		500
ECURIE VAL D'AGOUT	300	12	138	150		150
FOOTBALL CLUB LACAUNAIS	8 100	628	7 472	8 100		8 100



FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	1 000	78	922	1 000		1 000
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS LACAUNE - MURAT		8	92	100		100
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	400	23	277	300		300
FRANCE ALZHEIMER	pas dde	0	0	0	0	0
G A V LES VIDALS	450	35	415	450		450
GENETS D'OR	700	54	646	700		700
JEUNES SAPEURS POMPIERS	550	43	507	550		550
JR MOTORSPORT	1400	109	1 291	1 400		1 400
JU-JUTSU LACAUNE	450	35	415	450		450
LA P'TITE BOUTIQUE SOLIDAIRE	500	39	461	500		500
LACAUNE ANIMATION COMMERCE	6 000	465	5 535	6 000	3 000	9 000
LACAUNE BADMINTON	250	19	231	250		250
LACAUNE ESCALADE EVASION	1 400	39	461	500	900	1 400
LE CŒUR D'ASSMAT	150	12	138	150		150
LES AMAZONES	500	39	461	500	-	500
LES ENFANTS D'ABORD	10 838	39	461	500	1 000	1 500
LES ESCANDOLS	1 000	58	692	750	250	1 000
LES JEUNES DU 8134	200	16	184	200		200
LES PHOENIX LACAUNAISES	500	39	461	500		500
LES REMARQUABLES SALAISONS DE LACAUNE	800	62	738	800		800
LES RESTAURANTS DU CŒUR	pas dde	0	0	0	0	0
LOS CANTAIRE DE LA MONTANHA	600	19	231	250	350	600
LOS PASSEJAIRE	400	31	369	400		400
MÉMOIRE DU CORPS FRANC DE LA MONTAGNE NOIRE	100	8	92	100		100
M.J.C.	3 000	225	2 675	2 900		2 900
MOTO-CLUB	2 500	78	922	1 000	500	1 500
MUSEE DU VIEUX LACAUNE	1 000	78	922	1 000		1 000
NOTRE DAME DE FATIMA	500	27	323	350		350
OLYMPIQUE DES MONTS DE LACAUNE	9 000	652	7 748	8 400	3 000	11 400
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000	194	2 306	2 500		2 500
OCCE ECOLE PRIMAIRE	2 500	194	2 306	2 500		2 500
ORFELINS 81	500	19	231	250		250
PASSION ET CREATION DES MONTS DE LACAUNE	600	23	277	300	300	600
PEYRE BLANQUE - STE DE CHASSE	800	62	738	800		800
PLAISIRS GOURMANDS	4 500	350	4 150	4 500		4 500
PREVENTION ROUTIERE	200	16	184	200		200
QUESTION POUR UN CHAMPION	500	31	369	400		400
SAGNAUSSEL	1 000	19	231	250		250
SALVETAT LACAUNE TRY (COUNTRY)	610	23	277	300	310	610
STE CHASSE DU MONTALET	400	31	369	400		400
STE DE CHASSE ST HUBERT	1 200	93	1 107	1 200		1 200
SYNDICAT DES SALAISONS DE LACAUNE	6 000	233	2 767	3 000		3 000
TEAM BETIRAC	500	39	461	500		500
TEAM BOULENC	1 400	109	1 291	1 400		1 400
TENNIS CLUB LACAUNE	1 000	78	922	1 000		1 000
VELO CLUB LACAUNAI	700	54	646	700		700
VTT BRASSAC	1 000	39	461	500		500



En séance

Par délibération n°2025/67 en date du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Le 30 juin 2026, l'association LACAUNE ANIMATION COMMERCE a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « BIENVENUE EN LACAUNIE ».

Cet évènement, qui prendra la forme d'un village de Noël autour d'une patinoire, se déroulera du 11 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 63 363,00€.

LACAUNE ANIMATION COMMERCE sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 19 500,00€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participerait à cette manifestation à divers titres : fourniture des sapins de Noël, prise en charge des frais d'alimentation électrique de la patinoire, mise à disposition de chalets, intervention des agents des services techniques...

Monsieur le Maire propose d'attribuer à LACAUNE ANIMATION COMMERCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00€.

Le 21 juillet 2026, l'association OLYMPIQUE DES MONTS DE LACAUNE a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un match de rugby, un match amical entre le Castres Olympique et le Montpellier Hérault Rugby afin de préparer la reprise du championnat de TOP 14.

Initialement, cette rencontre sportive devait être organisée par l'association du Challenge Vaquerin, association aujourd'hui en sommeil, qui s'était vu attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00€.

Cet évènement se déroulera le 28 août 2026.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 55 700,00€.

L'OML sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 3 000,00€.

Monsieur le Maire propose de réattribuer la subvention de 3 000,00€, initialement octroyée à l'association CHALLENGE VAQUERIN, à l'OML (sous la forme d'une subvention exceptionnelle).

Le 15 juin 2026, l'association LES PHOENIX LACAUNAISES a remis à la commune ses statuts.

Il s'agit d'une nouvelle association de majorettes créée suite à la dissolution de l'association LES AMAZONES DES MONTS DE LACAUNE.

Monsieur le Maire propose de réattribuer la subvention d'un montant de 500,00€, initialement octroyée aux AMAZONES DES MONTS DE LACAUNE, à la nouvelle association LES PHOENIX LACAUNAISES.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE les attributions des subventions aux associations pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

11. Délibération n° 2026 / 83

RELATIVE A LA CONTRIBUTION AUX ACTIONS EDUCATIVES « MATERNELLES AU CINEMA » ET « ECOLE ET CINEMA »

Rapporteur : YEDDOU Myriam

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actions éducatives « maternelle au cinéma » et « école et cinéma », opération conduite sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn, vont être reconduites dans le département du Tarn.

Média-Tarn assure la coordination départementale de cette opération qui s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Les classes volontaires assistent à des projections de cinéma réparties au cours de l'année :

- 2 séances pour les enfants de petite section
- 3 séances pour les enfants de moyenne et grande section et pour les enfants des cycles 2 et 3.

La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) est fixée à :

- 1,00€ par élève d'école maternelle et par an (pour un prix d'entrée de 2,50€)
- 1,50€ par élève d'école élémentaire et par an (pour un prix d'entrée de 2,80€)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la participation de la collectivité à cette opération et notamment la Contribution Financière Municipale (CFMA) telle que présentée ci-dessus,



- De l'autoriser à signer la convention avec Média-Tarn.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE la participation de la collectivité à cette opération et notamment la Contribution Financière Municipale (CFMA) telle que présentée ci-dessus, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Média-Tarn.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

12. Délibération n° 2026 / 84

RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (PARCELLE N°H1294) AVEC « ON TOWER FRANCE »

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;*
- *Vu le contrat de bail du 18/07/2017 conclu entre la commune et la société Free Mobile pour la location d'une partie de la parcelle H 1294 ;*
- *Vu le projet de convention avec la société On Tower France pour la location d'une partie de la parcelle H 1294 ;*
- *Considérant que la société Free Mobile a cédé ses droits et obligations issus du contrat de location à la société On Tower France ;*

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise de la parcelle numérotée H 1294 ; AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

13. Délibération n° 2026 / 85

RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET AERIENNES AVEC LE SDET

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Dans le cadre de l'opération « Boulevard Jean Jaurès », le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) doit procéder à des travaux d'enfouissement de la ligne électrique 380 volts.

Ces travaux vont impacter la parcelle section AD n°450, propriété de la commune.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la commune et le SDET afin d'établir une servitude de passage de 20 mètres des réseaux électriques tels que prévu au plan annexé, d'établir à demeure un coffret encastré, d'autoriser le SDET ou le concessionnaire de la distribution publique d'électricité à pénétrer sur ladite parcelle.

La convention serait consentie à titre gratuit et serait conclue pour la durée de la ligne dont il est question. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de servitude telle que présentée en annexe, de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet.

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE la convention de servitude telle que présentée en annexe, AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16



14. Délibération n° 2026 / 86

RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU TITRE D'AVANCEMENTS DE GRADE ET AU TITRE DE PROMOTIONS INTERNES-ANNEE 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Vu l'article L 313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le budget communal,*
- *Vu le tableau des emplois et des effectifs mis à jour par le Conseil Municipal le 01 mai 2026,*
- *Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Ainsi, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade et ceux inscrits sur la liste d'aptitude dans un cadre d'emploi supérieur par voie de promotion interne pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des emplois suivants, avec nomination au 1^{er} octobre 2026 :

Au titre des avancements de grade

- La création d'un emploi d'Auxiliaire puériculture de classe supérieure (filière sanitaire et social) à temps complet
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (filière Technique) à temps complet
 - Ancien effectif : 5
 - Nouvel effectif : 6

Au titre de la promotion interne

- La création d'un emploi d'Agent de Maitrise Territorial (filière Technique) à temps complet
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Postes à pourvoir
ADMINISTRATIVE				
Attaché	TC	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	1
Adjoint administratif territorial	TC	4	3	1
ANIMATION				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	0	1
Animateur territorial	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	
Adjoint d'animation	TC	1	1	
CULTURE				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC	1	1	



Adjoint du Patrimoine	TNC	1	1	
TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	2	2	
Agent de maîtrise	TC	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	6	5	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5TC / 1TNC	6	2	4
Adjoint technique territorial	TC	15	13	2
SANITAIRE et SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC	2	1	1
Auxiliaire de puériculture normale	TC	2	1	1
Agent de maîtrise Principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC	1	1	
Agent de maîtrise des écoles maternelles	TC	1	1	
Technicien paramédical	TNC	1	0	1
POLICE				
Brigadier-chef principal de police municipale	TC	1	1	
TOTAL		56	42	14

« Le Conseil Municipal », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 16

Pour : 16

INFORMATION AU CONSEIL

ACTE D'ENGAGEMENT OPERATION DE FIABILISATION DES ELEMENTS DE CONFORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement de la collectivité dans l'opération de fiabilisation des éléments de confort, en vue de l'intégration dans les bases de taxation 2027.

Cette opération consiste à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » jugés essentiels aujourd'hui, et ainsi garantir l'équité fiscale.

Ainsi, pour tous les locaux d'habitation, maisons et appartements, de la catégorie 1 à 6, les éléments suivants seront automatiquement ajoutés, si absents :

- Raccordement à l'eau – équivalence superficielle : + 4m²
- Raccordement à l'électricité - équivalence superficielle : +2m²
- Chauffage ou climatiseur - équivalence superficielle : +2m²/pièce
- WC - équivalence superficielle : +3m²
- Lavabo (au moins un par salle d'eau) - équivalence superficielle : +3m²
- Douche ou baignoire (au moins une par salle d'eau) - équivalence superficielle : +4m²

Ainsi, l'ajout de ces éléments, traduits en m², augmentera la superficie globale du local, donc sa valeur locative.

Les administrés seront informés par courrier de l'administration fiscale à l'été 2027 uniquement si le montant de la mise à jour concourt à une augmentation de la taxe de plus de 50€.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026-25	Décision modificative n°1 - Virement de crédits " budget 124 20 " / opérations suivantes : 602 Maison de retraite ; 909 Abords salle de spectacle ; 933 Club House 2 avenue de Montalet ; 934 Aménagement garages 2 avenue de Montalet ; 935 Amélioration des installations de rugby
---------	--

DISCUSSION

PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC

Robert BOUSQUET rappelle l'historique du projet de transfert de la compétence « eau potable et assainissement collectif » aux intercommunalités. Après plusieurs revirements, ce transfert est aujourd'hui facultatif pour les communes.

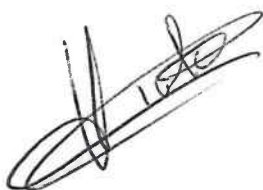
Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc a mandaté le bureau d'études OCCELIA afin d'établir un état des lieux à l'échelle du territoire et différents scénarii.

Robert BOUSQUET rappelle que la commune de Lacaune dispose à ce jour d'un schéma directeur « eau et assainissement », de moyens humains, d'une ingénierie en interne, elle engage régulièrement des travaux. Les disparités concernant l'état des réseaux et les moyens alloués sont énormes d'une commune à l'autre. Aussi, un transfert de cette compétence à l'intercommunalité peut laisser craindre une augmentation considérable du prix pour les administrés de Lacaune alors même que les travaux projetés sur la commune ne seraient plus prioritaires à l'échelle du territoire.

Aussi, le Conseil Municipal se positionne défavorablement concernant le projet de transfert de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h20.

Le Secrétaire,
Armelle VIALA



Le Président,
Robert BOUSQUET

